

# Rue des Fontaines fermée à compter du 23 MARS et pour une durée estimée à 1 mois

La présence d'une grue va empêcher le circuit normal de collecte des ordures ménagères pendant la durée du chantier.

Les usagers devront donc **déposer leurs bacs**, s'ils souhaitent qu'ils soient collectés, **à l'une ou l'autre des extrémités de la rue des Fontaines.**

Au moins pour la collecte du 25/03, et peut-être pour la ou les suivantes...



# Pour voter, les documents obligatoires

## Comment voter : les documents à avoir en votre possession au bureau de vote

Pour pouvoir voter, **vous devez présenter un document d'identité** parmi ceux énumérés dans l'arrêté du 16 novembre 2018 ( <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037627369/> )

Si vous résidez dans une commune de moins de 1 000 habitants, vous n'avez pas besoin de présenter une pièce d'identité précise mais **le président du bureau de vote doit pouvoir vérifier votre identité.**

Il est utile de se présenter au bureau de vote en possession de votre carte électorale. Toutefois, l'absence de carte électorale n'empêche pas de voter. Même en cas de perte de votre carte électorale, vous pouvez aller voter

## Les étapes de l'opération de vote

1. L'électeur se présente à la table où sont déposés les bulletins et les enveloppes. Son inscription sur les listes électorales est vérifiée. Il prend une enveloppe, un bulletin de vote de chaque liste ou candidat. Il est important qu'il prenne plusieurs bulletins de vote pour préserver la confidentialité de son choix. L'électeur peut aussi se rendre au bureau de vote avec les bulletins de vote qui lui ont été envoyés à son domicile.

2. L'électeur se rend à l'isoloir. Le passage par l'isoloir est obligatoire pour garantir le caractère secret et personnel du vote.

3. Il se présente devant l'urne où le président du bureau ou son suppléant **vérifie son identité en lisant à voix haute la pièce d'identité ou la carte électorale qu'il lui présente.**

4. Le président ou son suppléant constate que l'électeur n'a qu'une enveloppe. En aucun cas, il ne doit la toucher. L'électeur introduit lui-même l'enveloppe dans l'urne.

5. Il signe alors la liste d'émargement en face de son nom. Si un électeur n'est pas en mesure de signer lui-même, un électeur de son choix peut signer pour lui avec la mention manuscrite : "L'électeur ne peut signer lui-même."

6. La carte de l'électeur ou son attestation est rendue à son détenteur après que l'assesseur a apposé un timbre à la date du scrutin sur l'emplacement prévu à cet effet.